

District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis – 71 210 TORCY
☎ 03 73 55 03 35



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE DE SAONE ET LOIRE

Réunion téléphonique 7 du 25/03/2022

Présents :

Messieurs Nicolas FLECHE / Jérôme LOREAU / Yann LAROCLETTE / Alexis GUILLON / Maxim PLAT

TRAITEMENT ET ETUDE D'UNE RESERVE TECHNIQUE

Championnat Départemental 2 – Groupe D

Match du Dimanche 20 mars 2022
DEMIGNY / FLAMBOYANTS F.C.
Arbitre : Hassen BEN HADJ ALI

Objet de la réserve technique :

Réclamation du club de FLAMBOYANTS F.C. (capitaine plaignant : Mr Alexis MBA ONDO),
Sur deux décisions arbitrales relatives à des faits de jeu survenus durant la rencontre.

En ce qui concerne la forme :

- ✓ La CDA rappelle que le moment du dépôt de la réserve, justifiée ou non, doit opérer :
 - Soit l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ;
 - Soit le 1er arrêt de jeu qui suit le fait contesté, si cette réserve concerne un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- ✓ En compétition « Senior », la réserve technique doit être déposée par le capitaine plaignant en présence de l'arbitre, du capitaine adverse, de l'assistant adverse (car assistant bénévole).
- ✓ Attendu qu'aucune réserve technique ne figure dans l'espace dédié à cela sur la FMI de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'aucune réserve technique n'a été déposée dans les conditions mentionnées ci-dessus et que la réserve a été envoyée par courriel à la CDA après la rencontre.

En ce qui concerne le fond :

- ✓ Attendu que selon la loi 5 (arbitre), au cours d'une rencontre, l'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux lois du jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des lois du jeu. Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match. Les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées.

- ✓ Attendu que l'arbitre ne peut être tenu responsable d'aucun préjudice causé à une personne physique, à un club, à une entreprise, à une fédération ou à tout autre organisme et qui soit imputé ou puisse être imputé à une décision prise conformément aux lois du jeu ou aux procédures normales requises pour organiser un match, le disputer ou le contrôler.
- ✓ Attendu que pour les deux faits de jeu mentionnés, il y a lieu de retenir que l'arbitre a pris des décisions en son âme et conscience et n'a à aucun moment manqué à son devoir de respect des lois du jeu.
- ✓ Attendu qu'au regard des éléments indiqués dans le rapport, l'arbitre n'a pas manqué à sa mission de garant des lois du jeu.
- ✓ Il est, enfin, bon de rappeler que :
 - Les faits de jeu qui peuvent se produire dans un match de football dépendent et reposent sur l'appréciation de l'arbitre. La seule appréciation de l'arbitre fait foi sur le terrain et elle ne peut en aucun cas donner lieu à la remise en cause partielle ou totale de ses décisions, notamment en ce qui concerne les faits du match qui ont amené votre équipe à déposer cette réserve technique.
 - Dans les cas précités, il est question non pas d'application des lois du jeu mais seulement du jugement adapté ou non de différents faits de jeu par le directeur de jeu.
 - La CDA dispose de toute autonomie et pleins pouvoirs concernant la direction des arbitres au niveau départemental.

-
- ✓ **Pour ces motifs, la CDA 71 dit la réserve technique déposée par les Flamboyants non recevable sur la forme et non recevable sur le fond.**
 - ✓ **La CDA 71 renvoie le traitement de ce dossier à la Commission des Compétitions pour suite à donner.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans le délai de 7 jours devant la commission d'appel du district, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux et 40 du statut de l'arbitrage.

Le secrétaire,
Yann LAROCLETTE

Les Co-Présidents,
Nicolas FLECHE et Jérôme LOREAU

